

Partie second degré

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Permettez-nous tout d'abord de constater encore un peu plus le mépris dans lequel vous tenez le travail des représentants des personnels dans cette instance. En dépit de nos demandes réitérées de CTSD en CDEN, depuis presque 2 ans, qui ont pour but d'instaurer les bases d'un dialogue social de qualité, les documents envoyés restent très difficilement lisibles et toujours inexploitable. Mais enfin, avec une bonne loupe, on peut encore arriver à en déchiffrer certaines parties. Aussi probablement devons-nous nous attendre à une nouvelle dégradation de leur qualité afin de définitivement empêcher toute possibilité d'analyse de notre part et par là limiter sérieusement le dialogue qui aurait pu en découler. Que de chemin parcouru, dans le mauvais sens, depuis l'époque où nous recevions des documents exhaustifs sans formuler la moindre demande ou la moindre remarque sur leur qualité. Cette dégradation continue nous apparaît comme la conjonction d'une volonté politique d'avancer masqué et de la chute en qualité des services administratifs suite à des coupes drastiques dans les effectifs. Reste malgré tout pour nous incompréhensible votre décision brutale, à la rentrée 2017, de ne plus nous faire parvenir les fichiers dans un format exploitable alors même que vous répétez à l'envi vouloir respecter le dialogue social et les acteurs qui sont en charge de le faire vivre. Avez-vous reçu des consignes dans ce sens ?

Et au fond, monsieur l'inspecteur d'académie, quand bien même la transparence et le respect du dialogue social redeviendraient autre chose que des discours creux et convenus, que pourrions-nous bien découvrir de surprenant dans des documents exploitables, lisibles et complets ? Que le gouvernement actuel cherche à faire des économies d'échelle sur le dos des élèves qui fréquentent actuellement l'école et sur celui de ceux qui les encadrent ? Quel scoop ! Pensez-vous réellement ici que l'entrave organisée au travail des organisations syndicales va réussir à masquer la dérive autoritaire généralisée de ce gouvernement dont la récente loi Blanquer est une énième illustration ? Croire cela serait une nouvelle marque d'irrespect à notre égard.

Partie premier degré

Le texte de la loi Blanquer, dite de « l'école de la confiance », adopté le 31 janvier par la commission de l'éducation de l'assemblée, montre surtout comment le ministre cherche à imposer des changements importants pour l'organisation de l'école française. Une loi, qui avait essentiellement pour but d'abaisser l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans, est devenue en quelques mois un véritable instrument d'évolution de l'école au service de l'ambition et du projet d'un homme devenu ministre de l'Éducation nationale. Attardons-nous sur quelques articles :

L'article 1 est finalement maintenu et quasi inchangé, alors même que le ministre s'était engagé à le réécrire pour lever toute ambiguïté sur une possible mise au pas des enseignants et des enseignantes. L'étude d'impact de cet article avait en effet démontré qu'il visait à contrôler leur expression notamment sur les réseaux sociaux. Cet article, qui

peut paraître anodin au premier abord, tente bel et bien de remettre en cause la liberté d'expression des citoyens et citoyennes que sont également les fonctionnaires de l'État.

C'est l'annonce présidentielle, faite à l'occasion des assises de la maternelle, qui est à l'origine de la loi et ramène l'obligation d'instruction et de scolarisation à 3 ans. L'article 3 de cette loi aura peu d'effet sur le taux de scolarisation des moins de 6 ans, déjà très haut, en dehors de quelques départements comme la Guyane ou Mayotte mais qui ont déjà bien du mal à scolariser dans des conditions satisfaisantes les 6 ans...

C'est par contre l'obligation de financement des écoles privées sous contrat par les communes qui se trouvera étendue aux élèves d'âge maternel. Une « manne » pour l'école privée car son financement risque de se faire en baissant le budget consacré aux écoles publiques. En effet, les villes devront payer dès 2019, mais ne seront remboursées qu'en 2021.

L'article 6 est la grande surprise de cette loi qui, au détour d'un amendement de députés LRM, est venu créer « les établissements des savoirs fondamentaux ».

Dans un courrier commun, le SNUipp-FSU, le SNES-FSU, la FCPE, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT ont demandé aux députés que soit retiré l'amendement à l'article 6 qui instaure des écoles du socle sous un autre nom, regroupant écoles et collège d'un même bassin sous l'autorité d'un chef d'établissement. Aucune discussion préalable, pas de bilan des expérimentations des écoles du socle lancées sur le territoire, nous nous retrouvons à découvrir par voie de presse un article qui peut modifier considérablement le paysage éducatif, avec la question sous-jacente du statut des directeurs d'école.

L'article 9 acte la fin de l'évaluation indépendante de la politique éducative.

En effet, la loi supprime le CNESCO, organisme indépendant d'évaluation du système scolaire et le remplace par un conseil d'évaluation de l'école (CEE) piloté par le ministère. Un dispositif pour évaluer les écoles et les établissements à l'aide de questionnaires d'auto-évaluation. C'est donc davantage un système de contrôle que d'évaluation que met en place le ministre qui annonce tout de même maintenir sept emplois pour la poursuite des travaux du CNESCO dorénavant rattaché au Centre national des arts et métier ...

Ce sont les articles 10 et 12 qui traitent de l'avenir inquiétant de la formation initiale.

La loi supprime les Espé pour les remplacer par les « Inspe » (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) dont les directeurs seront directement nommés par le ministre. Une autre forme de mise au pas pour mettre en place un référentiel de formation aux objectifs méconnus, mais pour lequel le ministre a obtenu un blanc-seing des députés. Tout cela n'est cependant que la partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale qui ne répond pas à l'enjeu de former des enseignants hautement qualifiés et concepteurs de leurs pratiques pour favoriser la réussite des élèves.

L'article 14 crée, quant à lui, un dispositif de recrutement d'AED en L2 auxquelles pourront être confiées des missions d'enseignement. Une mesure clairement dénoncée par le SNUipp-FSU qui y voit la porte ouverte au recrutement à bas coût de remplaçants pas encore formés pour les mettre en responsabilité de classe.

A son arrivée, le ministre disait ne pas vouloir d'une loi qui l'inscrirait dans la lignée de nombre de ses prédécesseurs. Avec cette loi, il signe manifestement la main mise autoritaire du ministre de l'Éducation nationale sur l'école. Pour le SNUipp-FSU, c'est une véritable loi de l'école de la défiance qui pourrait s'installer ainsi, apportant des modifications profondes et une plus grande verticalité, de nature à s'imposer et à en imposer à tous les personnels des écoles. **Ce projet de loi, qui doit passer en séance de l'assemblée le 11 février, est marqué par l'autoritarisme de Jean-Michel Blanquer et sa volonté de reprendre en main l'éducation nationale.**

Carte scolaire du premier degré dans la Marne

Concernant la carte scolaire du premier degré, une dotation nationale positive de 2325 postes, conjuguée à une légère baisse du nombre d'élèves, devrait aller dans le sens des revendications portées par le SNUipp-FSU que nous allons décliner dans quelques instants. Et pourtant non... Derrière l'apparence des chiffres bruts, se cache une tout autre réalité. Comme par exemple le fait qu'il faudra 4 000 postes pour achever le dédoublement des classes de CE1 dans les REP+ et l'effectuer dans les REP.

1 000 de plus seront nécessaires pour mettre en œuvre la décision de rendre la maternelle obligatoire à 3 ans.

Autant de moyens qu'il faudra donc, comme l'an passé, trouver ailleurs.

Avec une perte de 361 élèves à la rentrée 2019 et malgré une dotation académique nulle, notre département bénéficiera d'une dotation de 16 postes en tenant compte de la situation de chaque département de l'académie.

Nous tenons à rappeler, monsieur l'inspecteur d'académie, que le SNUipp-FSU est porteur des revendications suivantes :

Répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires par des ouvertures de classes afin d'abaisser tous les effectifs.

C'est indispensable pour favoriser la réussite de tous les élèves et gagner le pari exigeant de l'école inclusive inenvisageable avec des classes surchargées.

Il faudrait pour cela créer les postes nécessaires pour qu'aucune classe ne dépasse 25 élèves hors éducation prioritaire et 20 élèves en éducation prioritaire. C'est la revendication du SNUipp-FSU.

Dans notre département, avec des seuils indicatifs de fermeture et d'ouverture à 27 hors éducation prioritaire et à 25 en éducation prioritaire, nous sommes encore bien loin du compte. Concernant les écoles dont la situation demeurerait à suivre, nous interviendrons pour défendre le bien fondé d'une ouverture, à partir du moment où les conditions nous semblent réunies, afin de rassurer dès aujourd'hui la communauté éducative sur les conditions d'enseignement pour l'année scolaire à venir.

Favoriser la scolarisation des élèves de moins de 3 ans et permettre des conditions d'apprentissage adaptées à tous les élèves scolarisés en maternelle.

Le SNUipp-FSU approuve bien sûr le maintien des 18 dispositifs « accueil des – de 3 ans ».

Soulignons cependant que la scolarisation obligatoire dès 3 ans risque de nous coûter quelques postes comme vous l'avez fait remarquer en GT, monsieur l'inspecteur d'académie.

La scolarisation des moins de 3 ans reste à favoriser et doit être possible partout où les parents le souhaitent.

Garantir la spécificité des écoles maternelles et élémentaires.

Le SNUipp-FSU est opposé à tous les dispositifs qui conduiraient à diluer les structures du 1er degré dans celles du second degré comme le projet de création d'« établissements des savoirs fondamentaux ». Nous ne sommes pas non plus favorables à la primarisation de l'école maternelle ainsi qu'aux fusions, créatrices de grosses structures.

Avoir une dotation spécifique pour le dédoublement des CP et CE1 en REP et REP+ et réintroduire le dispositif « plus de maîtres ».

Ce dispositif apprécié a été supprimé sans avoir été évalué, ces postes étant utilisés, à part 3 dans notre département, pour abonder les dédoublements en éducation prioritaire.

Le SNUipp-FSU 51 apprécie votre volonté de poursuivre les dédoublements dans les écoles pour lesquelles les conditions d'enseignement sont particulièrement difficiles (notamment les écoles dites orphelines ayant un profil éducation prioritaire).

Ouvrir des classes et des postes particuliers (remplaçants, RASED, ULIS école, UPE2A...) nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Le SNUipp-FSU rappelle chaque année la nécessité d'augmenter le nombre de titulaires remplaçants pour ne pas laisser les enseignants des écoles exercer dans des conditions intolérables lorsqu'un collègue n'est pas remplacé et ses élèves répartis.

Nous prenons acte avec satisfaction de votre souhait de créer des postes de brigades.

Ces créations demeureront cependant trop limitées étant donné la petitesse de notre dotation départementale par rapport aux besoins criants de notre département.

Nous approuvons aussi votre désir de poursuivre l'implantation d'ULIS école et de postes UPE2A.

Hélas, il ne nous semble pas que vous ayez prévu la création de postes de RASED, pourtant tellement nécessaires.

Octroyer une aide à la direction et au fonctionnement de l'école.

Nous savons que c'est une question qui vous soucie et saluons l'attention que vous portez aux situations que nous vous soumettons. Ici encore, votre marge de manœuvre est plus que limitée.

En conclusion, vous pourriez sans doute nous dire, monsieur l'inspecteur d'académie, qu'il y a possibilité de voir le verre à moitié plein alors que nous le voyons à moitié vide...

C'est sans doute parce qu'il est dans nos gènes de représentants des personnels du SNUipp-FSU de porter un projet ambitieux, qui n'est pas celui de Jean-Michel Blanquer, pour l'avenir de nos élèves et les conditions de travail de nos collègues, les deux étant étroitement liés.